

évident que des moyens de vérification plus directs s'imposent : pour régler les armes dans l'espace, il nous faut pouvoir dire si un «satellite» est ou contient une «arme».

Nous avons consacré des efforts considérables à l'élaboration d'une stratégie utile pour évaluer les dommages qu'un satellite peut causer à un autre, en comptant bien que cette démarche aide à régler la présence d'armes dans l'espace. Nous avons relevé vingt-neuf modes d'endommagement en tout, et nous en avons expliqué les paramètres et les caractéristiques. Il est désormais possible de calculer un «indice» quantitatif d'endommagement (relativement à un satellite cible type) pour n'importe quel satellite. Nous avons également élaboré les outils mathématiques et le logiciel nécessaires pour mettre la méthode en œuvre, et nous avons dressé une stratégie détaillée de vérification.

Divers concepts de zone interdite peuvent avoir des conséquences radicalement différentes pour ce qui concerne l'utilisation de l'espace par les pays. La formule «traditionnelle» simpliste évoquée brièvement au chapitre 11 équivaut ni plus ni moins à une militarisation formelle de l'espace orbital, car elle élimine l'accès libre à l'espace en établissant dans ce dernier de véritables frontières nationales permanentes. Pour remédier aux lacunes de cette démarche, *Dynacon* a proposé une nouvelle notion de zone interdite et fourni des exemples pour en illustrer la portée.

Le pistage des satellites et la prévision des orbites, deux méthodes bien établies, représentent les moyens techniques à employer pour vérifier l'observation d'un traité sur les zones interdites. En outre, bien qu'un tel traité ne contribue pas directement à l'élimination des armes dans l'espace, il renforce effectivement la confiance en l'utilisation de ce dernier à des fins pacifiques, en entravant le déploiement menaçant d'armes spatiales. Comme ils n'exigent pas le contrôle des charges utiles des véhicules spatiaux, les traités de ce genre ne nécessitent pas les protocoles d'inspection intrusive allant de pair avec d'autres mesures de vérification plus directes visant les armes spatiales.

Nous avons évalué diverses mesures de renforcement de la confiance, dont différents genres d'inspection, de zones interdites (proprement définies), de régimes de télésurveillance autonomes, et de radiophares de vérification. Ces éléments constituent une base pratique pour concevoir dans l'avenir des accords internationaux de réglementation des armes spatiales. Nous nous sommes inspirés ici de traités antérieurs sur l'espace et la limitation des armements pour nous interroger sur les accords que les pays pourraient adopter relativement aux armes spatiales. Les diverses mesures de vérification envisagées ne nécessitent pas toutes le même degré de coopération entre les parties, ce qui en compromet sensiblement l'applicabilité.